

	Livret A	LDD	Livret jeune	LEP	CEL	CSL ou Livret B
Dépôt initial	10 €	10 €	10 €	30 €	300 €	10 €
Plafond	22 950 €* 12 000 €*	12 000 €* 1 600 €* 7 700 €* 15 300 €* Aucun	1 600 €* 7 700 €* 15 300 €* Aucun	7 700 €* 15 300 €* Aucun	15 300 €* Aucun	Aucun
Rémunération	2,00 %	2,00 %	Libre (≥ Livret A)	4,60 %	1,25 %	Libre
Fiscalité	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	PS	PFU ou IR+PS
Personnes éligibles	Toutes	Contribuable	12-25 ans	Contribuable + conditions de revenus	Toutes	Toutes
Objectif	Précaution	Précaution	Pédagogie + projet	précaution	Projet immobilier	Trésorerie

* Seule la capitalisation annuelle des intérêts peut dépasser le plafond
PS = Prélèvements sociaux IR = Impôt sur le revenu

INCIDENCE DES INTERETS SUR LES ALLOCATIONS ET AIDES PERCUES					
Produit	Soumis IR ?	Incidence Allocation CAF	Incidence ACTP	Incidence PCH (fixation prise en charge)	Incidence Frais hébergement et entretien
Livret A	Non	Non	Non	Oui	Oui
LEP	Non	Non	Non	Oui	Oui
LDD	Non	Non	Non	Oui	Oui
Livret jeune	Non	Non	Non	Oui	Oui
CSL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CAT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PEL	Non sauf si + 12 ans	Non	Non	Oui	Oui
CEL	Non	Non	Non	Oui	Oui
Actions, obligations, FCP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PEA, sortie en rente	Non	Non	Non	Oui	Oui
PEP, sortie en rente	Non	Non	Non	Oui	Oui
Contrat ep.handicap (en rente)	Oui	Oui si rente > 1830 € après impôts et en total pour allocations logements		Non	Non si la rente est viagère
Contrat ep.handicap (en capital)	Oui	Oui si intérêts du capital racheté > 4600 €/an/personne		Non	Non
Rente survie	Oui	Non	Non	Non	Non
Assurance vie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non si sortie en rente viagère

Source AMF

PEL (1) (2) (plafond 61.200 €)	
	Taux
Ouvert depuis le 01/08/16	1,00%
* Du 01/02/16 au 31/07/16	1,50%
* Du 01/02/15 au 31/01/16	2,00%
* Du 01/08/03 au 31/01/15	2,50%
* du 12/12/02 au 31/07/03	3,27%
* du 01/07/00 au 11/12/02	3,27%
* du 26/07/99 au 30/06/00	2,61%
* du 09/06/98 au 25/07/99	2,90%
* du 23/01/97 au 08/06/98	3,10%
* du 07/02/94 au 22/01/97	3,84%

PORTEFEUILLE DE TITRES			
cessions à compter du 1er janvier 2018			
Acquis avant le 1er janvier 2018			Acquis après le 1er janvier 2018
Titres détenus depuis			
Moins de 2 ans ou non éligibles	Entre 2 et 4 ans	Plus de 8 ans	
PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème après abattement de 50% + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème après abattement de 65% + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème + PS de 17,2 %

(1) Prime d'Etat versée uniquement en cas de prêt sur les PEL ouverts depuis le 12/12/02

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2006, les PEL de plus de 10 ans sont soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 % (PEL ouverts après le 1er mars 2011 : prélèvements sociaux sur les intérêts inscrits chaque année sur le plan) et ceux de plus de 12 ans subissent, la taxation des intérêts à l'impôt sur le revenu.

CONSEQUENCES DES RETRAITS SUR PEA à compter du 1er Janvier 2019			
Date des retraits	Avant 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Après 8 ans
Clôture du PEA	Oui	Oui	Non sauf retrait ou rachat total. Pas de nouveau versement
Fiscalité	PFU de 12,8 % + Prélèvements sociaux de 17,2 %	Exonération fiscale mais prélèvements sociaux de 17,2 %	

IMPOT SUR LE REVENU ET IMPOSITION DES INTERETS					
Revenu net imposable perçu en 2021	Taux marginal d'imposition	Taux de cotisations sociales	Taux global d'imposition		Différence TMI / PFU
			Avec le PFU	En cas d'option pour le barème *	
Jusqu'à 10.225 €	0 %	17,20 %	30 %	17,20 %	-12,80 %
De 10.226 € à 26.070 €	11 %	17,20 %	30 %	27,45 %	- 2,55 %
De 26.071 € à 74.545 €	30 %	17,20 %	30 %	45,16 %	15,16 %
De 74.546 € à 160.336 €	41 %	17,20 %	30 %	55,41 %	25,41 %
Plus de 160.336 €	45 %	17,20 %	30 %	59,14 %	29,14 %

* Taux d'impôt sur le revenu + 17,20% de cotisations sociales généralisées dont 6,8% de CSG deductible.

PRODUIT DU CAPITAL CONSTITUÉ PAR LES VERSEMENTS EFFECTUÉS AVANT LE 27/09/17 (QUEL QUE SOIT LE MONTANT)		Durée du contrat au moment du rachat
Au moment du rachat	Choix pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) ou l'impôt sur le revenu (IR) Si choix de PFL, prélèvement à la source en déduction du montant racheté	
	PS 17,2 % PLF 35 % = 52,2 %	Moins de 4 ans
	PS 17,2 % PFL 15 % = 32,2 %	Entre 4 et 8 ans
	PS 17,2 % PFL 7,5 % = 24,7 %	8 ans ou plus
Régularisation de l'impôt par l'administration fiscale l'année suivant le rachat	Si choix de PFL, calcul de l'abattement après 8 ans avec régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt. Si crédit d'impôts > impôt dû, alors restitution du trop payé	Moins de 8 ans
	Si choix IR, imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.	8 ans ou plus

▲▼ ASSURANCE VIE ▲▼

PRODUIT DU CAPITAL CONSTITUÉ PAR LES VERSEMENTS EFFECTUÉS A PARTIR DU 27/09/17		Durée du contrat au moment du rachat
Au moment du rachat	Prélèvement forfaitaire unique (PFU) obligatoire, non libératoire. Prélèvement à la source en déduction du montant racheté.	
	PS 17,2 % PFU 12,8 % = 30 %	Moins de 4 ans
	PS 17,2 % PFU 7,5 % = 24,7 %	Entre 4 et 8 ans
Régularisation de l'impôt par l'administration fiscale l'année suivant le rachat	Si les versements au 31/12 de l'année avant rachat, nets de rachat sont < 150.000 €/personne tous contrats, tous assureurs confondus	Moins de 8 ans
	Taux 12,8 %	
	Si les versements au 31/12 de l'année avant rachat, nets de rachat sont ≥ 150.000 €/personne tous contrats, tous assureurs confondus	
	Sur les produits issus de la part des versements postérieurs au 27/09/17 permettant d'atteindre le seuil de 150.000 €	
	Après abattement Taux 7,5 %	Après abattement* Taux 7,5 %
	Au-delà Après abattement* Taux 12,8 %	8 ans ou plus
	Si le PFU est supérieur à l'impôt dû, régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt qui vient diminuer l'impôt sur le revenu. Si crédit d'impôts > impôt dû, alors restitution du trop payé	
	Option possible dans la déclaration de l'IR pour imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu mais pour l'ensemble des revenus (assurance vie ou non) pour les produits des versements à partir du 27/09/2017.	

* Abattement annuel par foyer = 4.600 €/célibataire et 9.200 €/couple imputé en priorité sur les produits issus des versements avant le 27/09/2017 puis sur les produits issus des versements à compter du 27/09/2017 et taxés à 7,5 % et en dernier sur les produits taxés à 12,8 %.

Siège Social : B.P 194, 25 Avenue Garibaldi, 87005 LIMOGES Cedex 1 Tél. : 05.55.11.92.40 Fax : 05.55.11.92.41

aagroupe-avenis.com

AAA Groupe - SARL au capital de 235.000 € - RC LIMOGES - 442470902 - SIRET 442 470 902 00028 - APE 7022Z - N° T.V.A. Intracommunautaire FR19442470902 adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Courtier en Assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement.

Activité de Transactions sur Immobilie et Fonds de Commerce - Carte Professionnelle n°TE258 délivrée par la Préfecture de Limoges

Garantie Financière souscrite auprès de la compagnie MMA-COVEA RISKS sise au 19-21 allée de l'Europe, 92616 CLICHY Cedex

Activité de Démarchage Bancaire et Financier (article L341-12 du code monétaire et financier)

www.avenis-tutelle.fr



LES ABATTEMENTS SUCCESSORAUX

Bénéficiaire	Donation	Succession
En ligne directe (CGL. art. 779, I)	100 000 €	100 000 €
Entre époux et partenaires d'un PACS (CGL. art. 790E et 790F)	80 724 €	EXONERATION
Entre frères et sœurs (CGL. art. 779, IV et 796-0 ter)	15 932 €	15 932 € EXONERATION sous conditions
Aux petits-enfants (CGL. art. 790B)	31 865 €	
Aux neveux et nièces (CGL. art. 779, V)	7 967 €	7 967 €
Aux arrières petits enfants (CGL. art. 790D)	5 310 €	
Aux handicapés (CGL. art. 779, II)	159 325 €	159 325 €
A défaut d'un autre abattement (CGL. art. 788, IV)		1 594 €

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION

Date de souscription du contrat	Avant le 20/11/91	Primes versées : entre le 20/11/91 et le 12/10/98	A partir du 13/10/98
Avant le 20/11/91.	Exonération totale ⁽¹⁾ .	Exonération totale ⁽¹⁾	Prélèvement de 20 % après abattement ^{(1) (2)} (art.990 I du CGI).
Entre le 20/11/91 et le 12/10/98.	Sans objet.	Avant 70 ans : Exonération totale. Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art. 757 B du CGI).	Avant 70 ans : Prélèvement de 20 % pour la tranche imposable ≤ 902.838 € ou 25 % pour la tranche imposable > 902.838 € après abattement ⁽²⁾ (art.990 I du CGI). Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art.757 B du CGI).
A compter du 13/10/98.	Sans objet.	Sans objet.	Avant 70 ans : Prélèvement de 20 % pour la tranche imposable ≤ 902.838 € ou 25 % pour la tranche imposable > 902.838 € après abattement ⁽²⁾ (art.990 I du CGI). Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art.757 B du CGI).

(1) Quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement des primes.

(2) 152.500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus.